



*Libres penseurs athées*

**COMMUNIQUÉ**

*Pour diffusion immédiate*

## **LPA dénonce l'hypocrisie et l'incohérence de la motion de la législature ontarienne contre la Loi 21 québécoise**

Montréal, le 27 novembre 2019 – *Libres penseurs athées* (LPA-AFT), association qui prône la laïcité et la défense des droits des athées, dénonce le geste hypocrite et incohérent de la législature ontarienne qui a adopté à l'unanimité, le 25 novembre, une motion qui condamne la Loi 21 québécoise, soit la *Loi sur la laïcité de l'État*, adoptée par le gouvernement du Québec dûment élu et fortement appuyée par la population québécoise. La motion propose même que l'Ontario participe à une contestation légale de cette Loi. Le fait de s'ingérer ainsi dans les affaires internes d'une autre province est en soi injuste, mais ce n'est qu'un aspect parmi plusieurs qui rendent cette motion irrecevable.

En s'opposant à la Loi 21, les députés ontariens s'opposent à la laïcisation de l'État et des écoles au Québec, tandis qu'en Ontario des sommes importantes de fonds publics continuent à affluer à tout un réseau provincial d'écoles religieuses, c'est-à-dire aux écoles catholiques, un réseau indépendant des écoles publiques normales mais entièrement payé par les contribuables de cette province. Et si, au lieu de s'opposer à la laïcité au Québec, les députés ontariens prenaient des mesures pour laïciser leur propre province ?

Mais pire encore, la cheffe du NPD en Ontario, Andrea Horwath, dans ses remarques en appui à cette motion, prétend que la Loi 21 serait discriminatoire, qu'elle minerait la liberté religieuse, voire qu'elle constituerait une forme de racisme. Ces remarques sont d'une hypocrisie flagrante. D'abord, la Loi 21 protège les usagers de services publics et les étudiants dans les écoles publiques en obligeant la neutralité religieuse des fonctionnaires en autorité et des enseignants. Ainsi, on interdit à ces employés d'État de faire de la publicité religieuse, c'est-à-dire du prosélytisme passif, ce qui serait une atteinte à la liberté de conscience des usagers et des étudiants.

La loi 21 n'enlève pas des droits. Au contraire, elle supprime un privilège religieux. Elle n'est pas discriminatoire car elle s'applique à toutes les religions. Mais la motion de la législature ontarienne, elle, est discriminatoire car elle se base sur le rejet d'un modèle de laïcité qui est courant dans le monde francophone et ailleurs.

Le port de signes religieux est interdit dans les services publics ou dans les écoles publiques en France et dans certaines régions de la Suisse, de la Belgique et de l'Allemagne. Les couvre-visage, tel le voile islamique intégral, sont interdits dans de nombreux pays d'Europe et d'Afrique, incluant plusieurs pays à majorité musulmane. La Loi 21 du Québec n'est ni exceptionnelle, ni déraisonnable.

En condamnant ce modèle de laïcité favorisé par la population québécoise et en menaçant de le contester devant les tribunaux, les députés ontariens font preuve d'une xénophobie et d'une intolérance flagrantes à l'égard des Québécois et d'une ignorance volontaire à l'égard de la laïcité.

– 30 –

### **POUR INFORMATIONS:**

David Rand  
Pierre Thibault

bulletin arobas atheologie.ca  
secretariat arobas atheologie.ca

Site web : [www.atheologie.ca](http://www.atheologie.ca)